

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton, tenue le 8 septembre 2026 à 19H00 à la salle communautaire sise au 18 rue Principale Nord.

Sont présents :

Monsieur Pierre Côté Maire	☒
Madame Julie Côté Conseillère, Siègle 1	☒
Monsieur Luc St-Jacques Conseiller, Siègle 2	☒
Madame Pierrette Lapratte Conseillère, Siègle 3	☒
Monsieur Claude Desjardins, Siègle 4	(absence motivée)
Monsieur Marcel St-Martin Conseiller, Siègle 5	☒
Monsieur François Turgeon, Siègle 6	☒

Sous la présidence de Monsieur Pierre Côté, Maire.

Est également présent, Monsieur Alain Girard, directeur-général et greffier-trésorier, lequel agira comme greffier-trésorier et secrétaire d'assemblée.

Sont également présents 8 citoyens.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, Monsieur Pierre Côté, ayant constaté la présence des membres présents déclare la séance ouverte à 19h03, vérification du quorum par la prise des présences.

2026-09-140 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Luc St-Jacques, appuyé par Madame Julie Côté et il est résolu de procéder à l'adoption de l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-09-141 100.1 Adoption des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 3 août 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 17 août 2026.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur François Turgeon, secondé par Monsieur Luc St-Jacques et il est résolu de procéder à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 août 2026 et du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 août 2026..

ADOPTÉE

2026-09-142 100.2 Adoption des comptes payés, à payer et du dépôt des salaires

Août 2026

Comptes à payer :	157 636 \$
Comptes payés :	61 023 \$
Salaires (incluant tt charges) :	43 161 \$

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marcel St-Martin, appuyé par Madame Pierrette Lapratte et il est résolu de procéder à l'adoption des comptes d'août 2026;

ADOPTÉE

2026-09-143 100.3 État des finances au 30 juillet 2026

RÉCAPITULATIF FINANCIER				
au 31 août 2026				
Au compte	103 088	\$		
Comptes à recevoir	669 488	\$		
Total argent et à recevoir			772 576	\$
Marge de crédit (600 000)	-	\$		
Prêt à terme	533 690	\$		
Marge de crédit manuel	519 026	\$		
			(1 052 716)	\$
Comptes à payer total	initial	solde		
	Juil	61 023 \$	-	\$
	Août	157 636 \$	157 636	\$
	Total	218 659 \$	157 636	\$ (157 636) \$
Total dû			(1 210 352)	\$
GRAND TOTAL			(437 776)	\$

Monsieur le maire, Piere Côté, résume la situation actuelle et explique qu'en août, les finances continuent de mieux se porter. Des suivis et contrôles rigoureux continuent d'être en place et les résultats se concrétisent une réduction de la dette à court terme.

La réduction des dettes à court terme du mois et l'amélioration du portrait financier de la municipalité s'explique ce mois-ci par une réduction de la masse salariale et des pratiques de gestion visant des dépenses essentielles uniquement.

Globalement, les efforts d'août ont réduit la dette de près de 90 000 \$. Comme les revenus des prochains mois seront moins élevés que les dépenses, la situation actuelle devrait légèrement se détériorer mais avec dans l'ampleur passée.

INFORMATIONS

2026-09-144 100.4 Perception des taxes avec arrérages de plus de 12 mois.

Monsieur le maire, Pierre Côté, informe le conseil que tel que discuté au comité plénier, il a demandé au directeur général la liste des comptes de taxes avec arrérages de plus de 12 mois depuis le dernier paiement. Il appellera ces citoyens pour leur faire état de la situation et leur demandera de contacter l'administration pour soit prendre entente pour paiements ou pour régler la situation.

Depuis novembre dernier, dès que la date de paiement est dépassée, l'administration envoie un état de compte aux citoyens en retard.

Le total de ces arrérages est d'environ 120 000 \$.

INFORMATIONS

2026-09-145 100.5 Appui à la résolution 2026-08-219 de la Municipalité de Blue Sea et opposition aux restrictions concernant l'ouverture de nouveaux chemins, les morcellements et la construction sur les terrains enclavés.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Blue Sea a adopté la résolution 2026-08-219 relativement aux restrictions concernant l'ouverture de nouveaux chemins, les morcellements et la construction sur les terrains enclavés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Montcerf-Lytton partage les préoccupations exprimées par la Municipalité de Blue Sea et considère que les enjeux soulevés par cette dernière sont également pertinents pour le territoire de Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montcerf-Lytton souhaite, par la présente résolution, **appuyer formellement la résolution 2026-08-219 de la Municipalité de Blue Sea** et les démarches qui en découlent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montcerf-Lytton est une municipalité rurale dont le territoire présente des caractéristiques particulières liées notamment à son vaste territoire, à son occupation dispersée, à ses activités forestières, récréotouristiques et de villégiature ainsi qu'à la présence de nombreux secteurs à faible densité;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Municipalité comporte plusieurs secteurs qui sont actuellement enclavés, difficilement accessibles ou qui présentent un potentiel de développement limité en raison de l'absence d'une desserte routière adéquate;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de nouveaux chemins peut, dans certaines circonstances, constituer le seul moyen raisonnable de désenclaver certains secteurs, d'assurer l'accès à des propriétés et de permettre leur mise en valeur;

CONSIDÉRANT que la possibilité d'ouvrir de nouveaux chemins peut également permettre la création de nouveaux lots, la réalisation de projets résidentiels, récréotouristiques ou économiques et la mise en valeur de terrains actuellement sous-utilisés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montcerf-Lytton possède un potentiel important de développement résidentiel, récréotouristique et économique et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de pouvoir mettre en valeur ce potentiel de façon ordonnée et responsable;

CONSIDÉRANT que le développement de nouveaux secteurs peut contribuer à l'augmentation de la valeur foncière, au maintien et à l'accroissement de la population, à la création d'activités économiques ainsi qu'au maintien et à l'amélioration des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT que des dispositions trop restrictives ou une interdiction générale concernant l'ouverture de nouveaux chemins peuvent avoir pour effet de limiter de façon importante le développement de certains secteurs du territoire municipal et de réduire les possibilités de mise en valeur de propriétés privées;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît l'importance d'un encadrement rigoureux de l'ouverture des nouveaux chemins afin notamment d'assurer la sécurité publique, la protection de l'environnement, la qualité des infrastructures, la capacité d'entretien des réseaux routiers et la conformité aux lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT toutefois que l'encadrement applicable devrait permettre une évaluation des projets au cas par cas et tenir compte des caractéristiques propres à chaque territoire et à chaque projet plutôt que de reposer sur une interdiction générale qui ne permettrait pas de considérer les circonstances particulières;

CONSIDÉRANT que la Municipalité locale est l'instance qui connaît le mieux les réalités de son territoire, les besoins de sa population, ses secteurs de développement, ses infrastructures existantes, ses priorités économiques ainsi que les enjeux locaux liés à l'ouverture éventuelle d'un nouveau chemin afin d'assurer sa vitalité et la pérennité de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d’avis que, dans le respect des compétences attribuées à la MRC et au gouvernement du Québec par les lois applicables, la Municipalité locale devrait conserver une marge de décision importante quant à l’opportunité d’autoriser l’ouverture d’un nouveau chemin sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est particulièrement bien placée pour évaluer si l’ouverture d’un nouveau chemin peut avoir un impact positif sur le développement de son territoire, notamment en permettant le désenclavement d’un secteur, la mise en valeur de terrains, la réalisation de nouveaux projets ou la création de nouvelles activités économiques;

CONSIDÉRANT que l’application uniforme, mur à mur, de restrictions régionales, sans possibilité suffisante de considérer les particularités et les besoins locaux, peut avoir pour effet de priver les municipalités rurales d’outils essentiels à leur développement et à leur vitalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime qu’une approche équilibrée doit permettre de concilier les objectifs régionaux d’aménagement du territoire avec l’autonomie décisionnelle des municipalités locales et leur responsabilité à l’égard du développement de leur communauté;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime que les dispositions du document complémentaire du Schéma d’aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui ont pour effet de restreindre ou d’empêcher l’ouverture de nouveaux chemins devraient être réévaluées afin de mieux tenir compte des réalités des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que cette réévaluation devrait notamment viser à permettre l’ouverture de nouveaux chemins lorsqu’elle est justifiée par des considérations de désenclavement, de sécurité, de développement résidentiel, récréotouristique ou économique et que les conditions applicables peuvent être respectées;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère qu’il est essentiel, pour assurer la vitalité et le développement économique à long terme de Montcerf-Lytton, de ne pas fermer la porte à l’ouverture de nouveaux chemins sur l’ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne demande pas une absence d’encadrement, mais plutôt un cadre réglementaire permettant une prise de décision fondée sur les particularités de chaque projet et sur les intérêts de la collectivité locale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite que toute modification éventuelle des dispositions applicables soit réalisée dans le respect des compétences respectives de la MRC, des municipalités locales et du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Turgeon, appuyé par madame Pierrette Lapratte et résolu à l’unanimité des membres présents que :

1. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Montcerf-Lytton **appuie formellement la résolution 2026-08-219 adoptée par la Municipalité de Blue Sea**, ainsi que les représentations et démarches entreprises ou à être entreprises dans le cadre de celle-ci;

QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton reconnaisse la pertinence des préoccupations soulevées par la Municipalité de Blue Sea relativement aux

restrictions applicables à l'ouverture de nouveaux chemins, aux opérations de morcellement et à la mise en valeur des terrains enclavés;

QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton fasse sienne la démarche visant à favoriser un cadre d'aménagement permettant de tenir compte des réalités et des besoins particuliers des municipalités rurales.

2. OPPOSITION AUX RESTRICTIONS EXCESSIVES

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Montcerf-Lytton exprime son opposition aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui ont pour effet d'interdire ou de restreindre de façon excessive l'ouverture de nouveaux chemins, les opérations de morcellement ou la construction sur des terrains enclavés, lorsque ces restrictions ne permettent pas de tenir compte adéquatement des particularités locales;

3. MAINTIEN DE LA POSSIBILITÉ D'OUVRIR DE NOUVEAUX CHEMINS

QUE le conseil municipal demande à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de revoir les dispositions concernées afin de maintenir la possibilité d'autoriser l'ouverture de nouveaux chemins lorsque ceux-ci sont nécessaires ou utiles au désenclavement d'un secteur, à la mise en valeur du territoire ou au développement résidentiel, récréotouristique ou économique;

4. RECONNAISSANCE DU RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ LOCALE

QUE le conseil municipal demande que soit reconnue, dans toute la mesure permise par les lois et règlements applicables, une marge de décision suffisante à la Municipalité locale afin qu'elle puisse déterminer si l'ouverture d'un nouveau chemin est compatible avec ses objectifs de développement et l'intérêt de sa collectivité;

5. ÉVALUATION LOCALE DES PROJETS

QUE le conseil municipal demande que les projets d'ouverture de nouveaux chemins puissent être évalués au cas par cas, en fonction notamment :

- des besoins de désenclavement;
- des caractéristiques physiques et territoriales du secteur;
- de la sécurité des usagers;
- de la capacité des infrastructures existantes ou projetées;
- des impacts sur l'environnement;
- de la capacité d'entretien des infrastructures;
- de la conformité aux règlements municipaux applicables;
- des besoins en matière de développement résidentiel;
- du potentiel récréotouristique et économique du projet;
- et des retombées anticipées pour la collectivité.

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

QUE le conseil municipal demande que les règles d'aménagement applicables tiennent expressément compte du fait que l'ouverture de nouveaux chemins peut constituer un outil nécessaire au développement économique et à la mise en valeur du territoire, particulièrement dans les municipalités rurales où plusieurs secteurs demeurent enclavés ou faiblement desservis;

7. TERRAIN ENCLAVÉ

QUE le conseil municipal demande également que les dispositions relatives à la construction sur des terrains enclavés soient réévaluées afin de permettre, lorsque les conditions de sécurité, d'accès et de conformité réglementaire sont respectées, des solutions permettant la mise en valeur de ces terrains, notamment lorsqu'un nouveau chemin constitue une solution raisonnable au désenclavement;

8. MORCELLEMENTS

QUE le conseil municipal demande que les restrictions relatives aux opérations de morcellement soient également réévaluées afin de s'assurer qu'elles ne constituent pas, par leur application, un obstacle disproportionné à la mise en valeur de terrains et au développement de projets conformes aux orientations municipales et régionales;

9. APPROCHE ADAPTÉE AUX MUNICIPALITÉS RURALES

QUE le conseil municipal demande à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de privilégier une approche réglementaire adaptée aux réalités des municipalités rurales, forestières et de villégiature, plutôt qu'une interdiction uniforme qui pourrait avoir des effets disproportionnés sur certains territoires;

10. COLLABORATION ENTRE LA MRC ET LES MUNICIPALITÉS

QUE le conseil municipal demande à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entreprendre ou de poursuivre les discussions avec les municipalités locales afin d'identifier un cadre permettant de concilier les objectifs régionaux d'aménagement avec les besoins locaux de développement;

11. PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

QUE la Municipalité réaffirme son appui à une planification responsable du territoire et à un développement durable, mais que celui-ci doit pouvoir s'effectuer en tenant compte des réalités économiques, sociales, territoriales et démographiques propres à Montcerf-Lytton et à chaque municipalité locale;

12. TRANSMISSION

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à l'ensemble des municipalités locales de la MRC afin de solliciter leur appui à cette démarche;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à la Municipalité de Blue Sea afin de l'informer de l'appui formel de la Municipalité de Montcerf-Lytton à sa résolution **2026-08-219**;

QUE copie de la présente résolution soit également transmise, lorsque jugé opportun, aux instances gouvernementales concernées afin de les informer de la position de la Municipalité de Montcerf-Lytton;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre la présente résolution et à effectuer toute démarche administrative nécessaire afin d'en assurer le suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-09-146 300.1 Changement de désignation toponymique d'une portion du Rang 3 Nord – Lot 3 584 4144

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcerf-Lytton compte sur son territoire une voie de circulation actuellement connue sous la désignation « Rang 3 Nord »;

CONSIDÉRANT QUE la portion du Rang 3 Nord située sur le lot 3 584 4144 du cadastre du Québec est physiquement distincte du reste du Rang 3 Nord;

CONSIDÉRANT QUE cette portion du Rang 3 Nord est séparée de l'autre portion du chemin par la présence d'un marécage, lequel rend la liaison routière entre les deux portions impossible pour les véhicules;

CONSIDÉRANT QUE cette discontinuité physique fait en sorte que les deux portions de chemin ne constituent pas, dans les faits, une voie de circulation continue;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de la même désignation « Rang 3 Nord » pour des portions de chemin qui ne sont pas reliées entre elles peut entraîner de la confusion pour les citoyens, les visiteurs, les services de livraison ainsi que les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait notamment compliquer le repérage d'une adresse et l'accès rapide à une propriété par les services d'urgence, particulièrement dans le cadre d'une intervention des services incendie, des services ambulanciers ou de tout autre service de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de distinguer clairement cette portion de chemin du reste du Rang 3 Nord afin d'améliorer la sécurité, le repérage et l'efficacité des interventions sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la portion du chemin correspondant au lot 3 584 4144 soit désormais désignée sous le nom de « Chemin Dénommé » en prolongement du Chemin Dénommé qui le rejoint;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle désignation permettra de distinguer clairement cette portion de chemin de la partie du Rang 3 Nord située de l'autre côté du marécage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marcel St-Martin, appuyé par madame Julie Côté **et il est RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Montcerf-Lytton demande que la portion du chemin actuellement connue sous le nom « Rang 3 Nord », correspondant au lot 3 584 4144 du cadastre du Québec, soit officiellement renommée :

« Chemin Dénommé »

QUE ce changement de désignation soit effectué afin de tenir compte de la discontinuité physique de cette portion de chemin avec le reste du Rang 3 Nord, laquelle est causée notamment par la présence d'un marécage empêchant la circulation véhiculaire entre les deux portions.

QUE la nouvelle désignation soit utilisée dans les documents, registres, systèmes d'adressage et communications municipales applicables à cette portion de chemin, sous réserve de son approbation et de son officialisation par les autorités compétentes.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à transmettre la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec, à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, ainsi qu'à tout autre organisme ou intervenant concerné, afin d'entreprendre les démarches nécessaires à l'officialisation de cette nouvelle désignation.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis et à effectuer toute démarche nécessaire ou utile à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2026-09-147 300.2 Avancement des travaux complétés :

- Rang 3 Nord – Remplacement d'un ponceau
- Chemins 1 et 4 du Barrage-Mercier réparés et allongement Chemin
- Chemin Villa Basque réparés
- Ponceau Rang 3 Sud
- Grader – nouveaux teflons
- Achat asphalte froide et recyclée
- Travaux réfection chemin Chutes-Rouges terminé
- Peinture dans les bureaux municipaux
- Stop manquant coin Rang 3 Nord et Chemin Chutes-Rouges

INFORMATION

2026-09-148 300.3 Camion de déneigement – évaluation en cours problème électrique

INFORMATION

2026-09-149 300.4 Camion de déneigement – réparation coussinet et sortie de silencieux

INFORMATION

Avant d'aborder le point suivant à l'ordre du jour, monsieur François Turgeon déclare un intérêt personnel et se retire des discussions et du vote.

Monsieur le Maire, Pierre Côté, constatant le retrait de monsieur François Turgeon, note l'heure, 19h23, et poursuit, sans la participation de monsieur Turgeon, le prochain point à l'ordre du jour.

2026-09-150 900.1 Demande au Ministère des Transport et de la Mobilité Durable de réduire la vitesse sur un tronçon de la rue du Collège

CONSIDÉRANT que la rue Du Collège constitue une voie de circulation importante pour les déplacements des citoyens de la Municipalité de Montcerf-Lytton et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT que certains secteurs de cette voie de circulation présentent un caractère résidentiel et une présence accrue d'utilisateurs à proximité de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est soucieuse d'assurer la sécurité des automobilistes, des résidents, des piétons, des cyclistes et de l'ensemble des utilisateurs qui circulent sur ce chemin;

CONSIDÉRANT que la vitesse actuellement permise sur la rue Du Collège peut, dans certains secteurs, être inadaptée à la configuration des lieux, à la densité des habitations et à la présence d'utilisateurs vulnérables;

CONSIDÉRANT que le tronçon problématique est situé entre le 69 rue du Collège et la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la réduction de la limite de vitesse contribuerait à améliorer la sécurité routière et à favoriser une cohabitation plus sécuritaire entre les différents utilisateurs de la route;

CONSIDÉRANT que la rue Du Collège relève de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour la gestion de la circulation et la détermination de la limite de vitesse applicable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montcerf-Lytton souhaite collaborer avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de favoriser une gestion sécuritaire de cette infrastructure routière;

CONSIDÉRANT que la Municipalité estime qu'une limite maximale de **50 km/h** serait appropriée sur le tronçon concerné de la rue Du Collège;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marcel St-Martin, appuyé par madame Pierrette Lapratte et **IL EST RÉSOLU** à l'unanimité des membres votant :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Montcerf-Lytton demande officiellement au **ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD)** de procéder à l'analyse de la limite de vitesse applicable sur la rue Du Collège entre la rue Principale et le 69 rue du Collège;

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de **réduire la limite maximale de vitesse à 50 km/h** sur le tronçon de la rue Du Collège situés sur le territoire de la Municipalité de Montcerf-Lytton, ou sur tout autre tronçon que le Ministère jugera approprié à la suite de son analyse de sécurité routière;

QUE le conseil municipal demande au Ministère d'effectuer, au besoin, une étude de sécurité routière afin d'évaluer la vitesse pratiquée, la configuration de la route, la présence d'habitations, les conditions de visibilité ainsi que les autres facteurs pertinents à l'établissement d'une limite de vitesse sécuritaire;

QUE la Municipalité demande au Ministère de procéder, advenant une décision favorable, à l'installation ou à la modification de la signalisation requise afin de rendre la nouvelle limite de vitesse clairement identifiable par les usagers de la route;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au **ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec**, afin qu'il donne suite à la présente demande et informe la Municipalité des conclusions de son analyse;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, **M. Alain Girard**, soit autorisé à transmettre la présente résolution et à effectuer, au nom de la Municipalité, les représentations et suivis nécessaires auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à cette demande.

Monsieur Turgeon ne faisant pas partie des discussions et n'ayant pas participé au vote, l'ensemble des membres votant procède au vote, qui est unanime parmi les membres ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS

Suite au vote du point 2026-09-150, monsieur François Turgeon participe à nouveau à l'assemblée à 19h27.

2026-09-151 900.2 Renouvellement de l'entente de communication avec CHGA pour 2027 et 2028

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montcerf-Lytton souhaite maintenir une présence et une visibilité dans les médias locaux afin de favoriser la diffusion d'informations municipales auprès de la population;

CONSIDÉRANT que CHGA constitue un média régional permettant à la Municipalité de rejoindre efficacement les citoyens de Montcerf-Lytton et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT que l'entente de communication actuellement en vigueur avec CHGA vient à échéance et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de la renouveler pour les années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que le coût proposé pour le renouvellement de l'entente est de **1 925 \$ plus les taxes applicables par année**, pour chacune des années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que la dépense totale prévue pour les deux années est de **3 850 \$ plus les taxes applicables;**

Il est proposé par monsieur François Turgeon, appuyé par madame Julie Côté **et il est résolu :**

QUE le conseil municipal de Montcerf-Lytton autorise le renouvellement de l'entente de communication avec **CHGA** pour les années **2027 et 2028**, au coût annuel de **1 925 \$ plus les taxes applicables;**

QUE la dépense soit imputée aux crédits prévus à cette fin au budget de fonctionnement de la Municipalité pour les exercices financiers concernés;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, **M. Alain Girard**, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Montcerf-Lytton, tout document requis afin de donner suite à la présente résolution.

2026-09-152 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Madame Pierrette Lapratte, appuyée par Monsieur François Turgeon et il est résolu de procéder à la levée de la présente assemblée à 19h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Pierre Côté
Maire

Alain Girard
Secrétaire d'assemblée

« Je, Pierre Côté, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »